Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_URBA_1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 octobre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS G BETIN - Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absente excusée ayant donné pouvoir :** - G LE GALES donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 10 - URBA 1

LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS » : CONVENTION EN VUE DE L'INTÉGRATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES EN EAU ET ASSAINISSEMENT AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Présentation :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Tournesols », les services communautaires ont transmis une convention préalable en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Aménageur (Société Acanthe), s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives pour l'intégration au patrimoine de ses biens immobiliers et mobiliers liés à l'opération « lotissement Les Tournesols ».

Avant toute intégration, l'aménageur devra préalablement recueillir l'avis favorable de la collectivité permettant ensuite ladite intégration. Cette dernière portera sur les biens meubles et immeubles suivants :

Biens de distribution d'eau potable et de défense incendie

47 ml – DN 63 PEHD
297 ml – DN 110 PEHD
204 ml – DN 140 PEHD
52 branchements – DN 25 PEHD
2 hydrants DN 100 pour la défense incendie

Biens de collecte d'eaux usées

471 ml – DN160 polypropylène
50 branchements – DN 125 PVC
1 branchement – DN 160 PVC
16 regards de visite

Biens de collecte et de gestion d'eaux pluviales

1 bassin de gestion des eaux pluviales – volume non précisé
72 ml – DN300 béton
148 ml – DN400 béton
256 ml – DN500 béton
51 branchements – DN 160 PVC
14 regards de visite

L'intégration au patrimoine communautaire des biens immobiliers et mobiliers précités est effectuée à titre gratuit. La convention est conclue jusqu'à l'intégration effective des biens meubles et immeubles décrits dans la convention, à défaut, jusqu'à la notification par l'Aménageur de l'abandon de la procédure d'intégration.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_URBA_1-DE

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 21 octobre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention préalable en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire du lotissement « Les Tournesols ».

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR